

CONTRAT DE PRET DE MATERIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de carte d'identité/passeport :

propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,

ET

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de carte d'identité/passeport :

emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Grâce au site internet "TROXIMITY.com", propriété de la société TROXIMITY LES TROCS CITOYENS, les parties sont entrées en contact. Les parties acceptent et reconnaissent expressément que cette société ne prend néanmoins pas partie au présent contrat, ni explicitement, ni implicitement. La société TROXIMITY LES TROCS CITOYENS n'assure d'ailleurs aucune prestation ou service lié directement ou indirectement au présent contrat. Elle se contente de mettre en relation les différentes parties sans assurer de contrôle certifié sur la qualité des propriétaires, des preneurs ou du matériel prêté. En cas de litige ou dommage lié à l'exécution de ce contrat, les parties acceptent par conséquent qu'ils ne pourront engager ni directement, ni indirectement la responsabilité de la TROXIMITY LES TROCS CITOYENS.

Article 1. Matériel

Le propriétaire prête au preneur le matériel suivant :

Informations additionnelles sur l'objet (date d'achat, numéro de série, références, valeur estimée,...) :

Article 2. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Etat du matériel à la mise à disposition :

Etat du matériel à la restitution :

Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Article 3. Destination - Sous-location

Le preneur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

Le preneur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 4. Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement à titre non commercial pour une durée de _____ jours à compter du _____ pour se terminer le _____ .

Article 5. Loyer

Aucun loyer ne sera demandé au preneur car l'opération se fait à titre gracieux.

Article 6. Dépôt de garantie

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de *(écrire en chiffres et en lettres)* _____

à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés à l'objet prêté.

Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

Article 7. Conditions générales et responsabilités

Le preneur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession. Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que le preneur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le preneur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé au preneur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

Le preneur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. Le preneur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

